



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2018-081

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2018

# Sommaire

## **Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

2A-2018-07-02-001 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -  
Arrêté portant délégation de signature à M. Norbert NABET, directeur général de l'agence  
régionale de santé de Corse (2 pages)

Page 3

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2018-07-02-001

**BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de  
signature à M. Norbert NABET, directeur général de  
l'agence régionale de santé de Corse**



- Injonctions à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes (article R. 1321-28 du code de la santé publique) ;

*Captages d'eau potable (articles L 1321-1 et suivants du code de la santé publique)*

- correspondances relatives à la complétude des dossiers d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- avis d'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des captages d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- courriers de notification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des captages adressés aux pétitionnaires ;
- courriers de demande de publication auprès des journaux locaux des avis d'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des captages ;

*Prévention des risques sanitaires*

- interdiction d'une piscine ou d'une baignade lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé. Mise en demeure de satisfaire aux prescriptions réglementaires (article L.1332-4 du code de la santé publique) ;
- notification des résultats du classement à la personne responsable de la baignade et au maire (article L.1332-5 du code de la santé publique) ;

*Admission en soins psychiatrique sur décision du représentant de l'Etat*

- Notification de toute admission en soins psychiatriques (article L. 3213-9 du code de la santé publique) ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention pour contrôle de plein droit de la nécessité de la mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

**Article 2** - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Norbert NABET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

M. Norbert NABET rend compte des subdélégations ainsi données.

**Article 3** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **- 2 JUL. 2018**



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.